

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 24/09/26

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du lundi 21 septembre 2026



L'an deux mil vingt-six le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 15 septembre 2026, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Stéphane BAUDRY, Président, Céline RIVOLET, Vice-Présidente, Christine HEINTZ, Vice-Présidente déléguée, Nathalie LIEVENS, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Jean-Luc BARBIER, Mathieu BRONDEAU, Véronique COTILLON, Marie NAUDIN, Catherine PELAUD, Catherine PICHOT, Hélène SAINT-LARY

Excusés et Pouvoirs : Frédéric BOURGET, Laurent DUPUIS, Gaël JOSEPH, Morgane SEMERDJIAN, Sylvie VIVIER, Patricia CARRE, Nicolas FIQUET, Pierre-Michel PIED

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



Délibération N° 11-09-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE – FIXATION DU TATRIF AIDE-MENAGERE HABILITE A L'AIDE SOCIALE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté départemental du 31 mars 2015 autorisant le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CIAS du Haut Val de Sèvre ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental en date du 24 février 2023 portant retrait de l'habilitation à l'aide sociale du SAAD pour les prestations relevant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental fixant le tarif de la prestation d'aide-ménagère à 28,00 € de l'heure à compter du 1er septembre 2026 ;

Considérant que l'activité d'aide-ménagère du SAAD demeure habilitée à l'aide sociale ;

Considérant que la compétence tarifaire relative à cette activité relève du Conseil départemental ;

Considérant qu'il convient de prendre acte du tarif horaire fixé par le Département et de l'appliquer aux interventions réalisées dans le cadre de l'aide sociale à l'aide-ménagère ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que, par arrêté, Madame la Présidente du Conseil départemental a fixé le tarif horaire de la prestation d'aide-ménagère réalisée par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS du Haut Val de Sèvre à 28,00 € de l'heure, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **PREND ACTE** de l'arrêté du Conseil départemental fixant le tarif horaire de la prestation d'aide-ménagère réalisée par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS à 28,00 € de l'heure, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires à l'application de ce tarif pour les bénéficiaires concernés par l'aide sociale départementale ;
- **AUTORISE** la transmission de la présente délibération à la Présidente du Conseil départemental ainsi qu'au contrôle de légalité ;

- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président,
Stéphane BAUDRY



La secrétaire de séance,
Céline RIVOLET